

# Décision n° 031/2021 – Annexe décision n° 017/2021 du 1 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur

---

## Objet:

**Demande émanant de l'Office national de Sécurité Sociale (ONSS) en vue de prolonger la durée de la décision n° 017/2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Ministre de l'Intérieur**

**LA MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DES RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET DU RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE,**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile,

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques,

Considérant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour,

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers,

Vu le Code pénal social du 6 juin 2010,

Vu le règlement de l'UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données);

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu la délibération n° 20/178 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, modifiée le 18 janvier 2021, relative à la transmission de données à caractère personnel par la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, le Service public fédéral Santé, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le Service public fédéral Emploi, Travail, et de la concertation sociale et l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants à l'Office national de Sécurité sociale dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 et de la gestion de la crise sanitaire en ce qui concerne les employés et les indépendants (prévention, contrôle, recherche des contacts et établissement de statistiques),

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19,

**Décide le 31/05/2021**

## 1. Généralités

La demande concerne une simple prolongation de la durée de la décision n° 017/2021 du 1 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur. La durée de cette décision est initialement fixée jusqu'au 18 avril 2021 inclus, mais elle a déjà été prolongée sur base de la décision n° 023/2021 du 16 avril 2021 jusqu'au 25 avril inclus, et sur base de la décision n° 024/2021 du 26 avril 2021 jusqu'au 31 mai inclus.

Cependant, pour des raisons d'urgence et vu que les mesures de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 sont depuis l'arrêté ministériel du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 inclus, et vu que l'arrêté ministériel du 7 mai 2021 ne modifie pas les articles qui constituent la base légale de la décision n° 017/2021, la décision peut être prolongée jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Les autres aspects de la décision n° 017/2021 du 1 avril 2021 restent inchangés et donc intégralement applicables.

## 2. Décision

**La Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique,**

**Décide** que la durée de la décision n° 017/2021 du 1 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur soit prolongée jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Annelies VERLINDEN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Annelies Verlinden', written in a cursive style.

Ministre de l'Intérieur, des Réformes  
institutionnelles et du Renouveau  
démocratique.